

Commune de Vézelize, le 16 octobre 2018

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2018

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de M. Dominique VOLLMAR, Maire.

Etaient présents : Mmes Martine LECLERC, Chantal MOINE, Sandrine NEIMARD, Gisèle ODE, MM. Philippe BACHMANN, Stéphane COLIN, Philippe GRANGE, Bernard ROBLOT et Hubert VIRION

Etaient excusés : Mmes Isabelle BIRKER, Julie DAVID, Carine HUIN et Virginie LEDUC, M. Alain MOUGENOT

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme Carine HUIN à M. Dominique VOLLMAR

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T, Mme Gisèle ODE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTES REUNIONS

Le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, approuve le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2018.

Le Conseil Municipal, avec 7 voix pour, 0 contre et 4 abstention, approuve le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2018.

II – QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

1) Contrat d'assurance des risques statutaires (36/2018)

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par retour du coupon-réponse « Contrat Groupe d'Assurance Risques Statutaires du 01/01/2019 au 31/12/2022 » en date du 05/02/2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré :

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits

Commune de Vézelize, le 16 octobre 2018

par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

DECIDE :

D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Conditions :

Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL

Formule tous risques, franchise 10 jours fixes en maladie ordinaire

Taux correspondant : 5.66 %

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- La maladie ordinaire
- L'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- Le congé longue maladie, le congé longue durée
- Le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- L'infirmité de guerre
- L'allocation d'invalidité temporaire
- Le décès

Assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Formule tous risques : franchise 10 jours fixes en maladie ordinaire

Taux correspondant : 1,10 %

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- La maladie ordinaire
- L'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement mes indemnités journalières)
- Le congé grave maladie
- Le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- La reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Commune de Vézelize, le 16 octobre 2018

2) Achat de tableaux de la collection de Monsieur Robert GEANT (37/2018)

Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 mai 2018, Martine LECLERC a indiqué que des tableaux de Monsieur Marcel ASTORG en provenance de la succession de Monsieur Robert GEANT étaient en vente.

A ce titre, Monsieur Nicolas DUCHATEL, antiquaire, a fait parvenir une proposition de prix pour un lot de 6 tableaux dont 3 de Monsieur Marcel ASTORG pour un montant forfaitaire de 1 000.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise le maire à procéder au mandatement de la somme de 1 000.00 € en faveur de Monsieur Nicolas DUCHATEL.

3) Vente de coupes en forêt communale pour l'exercice 2019 (38/2018)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après (3, 4_a1, 1B, 2B et 11_a1)
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF,
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2019 :

Vente en bloc et sur pied :

Unités de gestion n°3, 4_a1, 1B, 2b et 11_a1

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

4) Décision modificative du service eau (39/2018)

Le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération n°29/2018 afin d'équilibrer la section d'investissement du service eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de passer les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 : + 2 587.12 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 : + 2 587.12 €

Commune de Vézelize, le 16 octobre 2018

5) Point d'arrêt commun entre les réseaux de transport TER et TED (40/2018)

Le Maire explique que la SNCF travaille sur un projet d'évolution de l'offre de transport en car entre Vézelize et Nancy. Une nouvelle desserte sera mise en place au 03 septembre 2018. Elle s'appuie sur une harmonisation des horaires entre les réseaux TED et TER.

Ceci permettra aux usagers de Vézelize de monter indifféremment avec un titre TED ou TER dans l'ensemble des cars passant sur la commune.

Pour faciliter cette nouvelle desserte, la SNCF souhaiterait trouver un point d'arrêt commun aux 2 réseaux.

Après une visite sur site des membres de la Direction Régionale TER Grand Est accompagné par Bernard ROBLOT, la localisation souhaitée du futur arrêt serait au droit des n°2 rue de Beauregard (sens Vézelize-Nancy) et 3 rue de Beauregard (sens Nancy-Vézelize).

A la suite de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 juin 2018, une visite sur place afin de visualiser l'arrêt a été effectuée. Cette visite a fait apparaître une location plus appropriée du nouveau point d'arrêt à savoir au droit des n°6 rue de Beauregard (sens Vézelize-Nancy) et 3 rue de Beauregard (sens Nancy-Vézelize).

La SNCF prendra en charge la pose d'un poteau d'arrêt. La création de zébras au sol sera effectué par les agents du service technique communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, donne son accord pour la création d'un point d'arrêt commun entre les réseaux de transport TER et TED au droit des n°6 rue de Beauregard (sens Vézelize-Nancy) et 3 rue de Beauregard (sens Nancy-Vézelize).

6) Bail crèche (41/2018)

Le Maire rappelle que la Commune a été déclarée adjudicataire par le Tribunal de Grande Instance de Nancy de l'immeuble sis 9 rue de Maréchal Foch, lors d'une vente aux enchères qui a lieu le 8 juin 2017.

Cet immeuble est occupé par l'Association « Le Chêne et Les Roseaux » qui exerce une activité de crèche / halte-garderie.

Il convient de signer un bail de location du bâtiment entre la Commune et l'Association « Le Chêne et Les Roseaux ».

Le Maire propose de fixer le montant du loyer annuel à 10 000.00 €. Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant du loyer annuel d'occupation du bâtiment sis 9 rue du Maréchal Foch à 10 000.00 €, autorise le Maire à signer le bail de location entre la Commune et l'Association « Le Chêne et Les Roseaux ».

7) Centre Bourg – Mission complémentaire URBICAND (42/2018)

Le Maire explique que l'étude de revitalisation du Centre Bourg a permis d'élaborer un programme d'actions. Pour démarrer sa mise en œuvre, il serait opportun de répondre à l'appel à projet « Urbanisme durable » de la région Grand Est puisque ce dispositif soutient les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concourant à la définition d'un projet d'urbanisme durable. Les actions de revitalisation font partis de ces projets.

L'échéance de remise du dossier d'appel à projet étant le 15 décembre 2018 et la commune présentant un réel manque d'ingénierie pour la mise en œuvre des actions de revitalisation, le bureau d'études URBICAND, en charge de l'étude de revitalisation du Centre Bourg, a fait parvenir une proposition d'accompagnement technique et financière à la réalisation du dossier de candidature.

Le coût de la prestation s'élève à 5 160.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte la proposition d'accompagnement technique et financière à la réalisation du dossier de candidature présentée par le bureau d'études URBICAND d'un montant de 5 160.00 € TTC et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette mission.

8) Etude nouvelle mairie (43/2018)

Le Maire informe que l'école maternelle a définitivement quitté les locaux sis 21 place de l'Hôtel de Ville. Le transfert de la mairie dans ces locaux, afin de pallier au manque de fonctionnalité et d'accessibilité de la mairie actuellement située rue Léonard Bourcier, a fait l'objet de discussions à plusieurs reprises.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De valider le transfert de la mairie en lieu et place de l'ancienne école maternelle dans les locaux sis 21 place de l'Hôtel de Ville
- De l'autoriser à engager une étude de faisabilité afin de solliciter différentes subventions (DETR, Fond Centre Bourg, etc.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, valide le transfert de la mairie et autorise le maire à engager une étude de faisabilité.

9) Décision modificative du budget général (44/2018)

Le Maire expose que suite à ces décisions, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires 2018 du budget général :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de passer les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

OPERATION N° 1702 « CENTRE BOURG »

Article 2031 « Frais d'études » : + 5 160.00 €

Article 020 « Dépenses imprévues » : - 5 160.00 €

Commune de Vézelize, le 16 octobre 2018

OPERATION N° 1801 « AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE MAIRIE »

Article 2031 : « Frais d'études » : + 3 120.00 €

Article 020 « Dépenses imprévues » : - 3 120.00 €

10) Convention délégation de mandat CCPS (45/2018)

Le Maire explique que depuis quelques années, la Commune de Vézelize s'est engagée dans la restauration de son réseau d'assainissement. En plus des travaux amorcés en cette année 2018 et qui concernent la station d'épuration, des travaux sont également prévus sur les réseaux.

La solution technique choisie consiste à conserver les réseaux dans le lit mineur, puisque de nombreux rejets se font déjà vers le lit mineur. Cependant, cette solution doit s'accompagner d'une renaturation des berges de l'Uvry. Cela consiste à créer une banquette végétalisée, accompagnée d'un tapis anti-érosif qui protégera la canalisation. Les banquettes épouseront le lit du cours d'eau pour lui rendre un aspect plus naturel.

La Commune dispose déjà des autorisations règlementaires liées à la loi sur l'Eau pour réaliser ces travaux, et notamment sur des parcelles privées. Cependant, ces travaux s'apparentent en partie à des travaux de Gestion des Milieux Aquatiques, une compétence qui est, depuis le 1er Janvier 2018, une compétence de la Communauté de Communes du Pays du Saintois. Etant donné l'état très avancé du projet au niveau communal, il est proposé que la commune termine ce projet de renaturation, puisqu'un transfert du projet à l'intercommunalité retarderait considérablement les travaux.

Le transfert ponctuel de cette compétence prendra la forme d'une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'autoriser le Maire, à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays du Saintois, visant à déléguer à la Commune de Vézelize la compétence GEMA sur ce projet uniquement et pendant la durée du projet, afin de terminer le projet de renaturation des berges de l'Uvry ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11) Demande de subvention – Travaux de restauration de l'Uvry (46/2018)

Le Maire expose que la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 impose l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau sur le territoire français. Sur la masse d'eau Brénon CR267, qui concerne les trois cours d'eau qui traversent Vézelize, à savoir le Brénon, l'Uvry et le grand Rupt, les objectifs d'atteinte du bon état des eaux ont été fixés à 2021 pour l'état écologique et 2027 pour le bon état chimique.

L'atteinte de ce bon état passe donc par une limitation des polluants intégrant le cours d'eau, mais aussi en restaurant le cours d'eau là où il est dégradé. Or, les cours d'eau

Commune de Vézelize, le 16 octobre 2018

se trouvent fortement dégradés à leur traversée de Vézelize, et notamment l'Uvry dont il est question ici. D'une part, les réseaux d'assainissement sont anciens, et non équipés d'une station d'assainissement collectif. D'autre part, les cours d'eau sont très déformés hydromorphologiquement dans la traversée de commune.

La commune a ainsi réalisé un diagnostic de son réseau d'assainissement et de ses rivières, qui ont conduit à la réalisation de travaux. Ces travaux, dont une partie est réalisée en cette année 2018, consistent notamment en la création d'une station d'épuration et en la réfection du réseau d'assainissement.

Concernant le réseau d'assainissement, compte tenu du nombre de rejets directs ou indirects dans le lit mineur du cours d'eau, le réseau a été maintenu dans le lit mineur. Ainsi, pour protéger ce réseau mais également pour restaurer l'hydromorphologie de ses cours d'eau, la commune souhaite renaturer les berges de l'Uvry.

La technique envisagée consiste à créer une banquette végétalisée, avec un tapis anti-érosif qui protégera la canalisation. Les banquettes épouseront le lit du cours d'eau pour lui rendre un aspect plus naturel.

Pour réaliser ces travaux, la commune peut bénéficier d'aides financières du département de Meurthe et Moselle ainsi que de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le plan de financement adopté serait le suivant :

Département de Meurthe-et-Moselle : 60 %

Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 20%

Commune de Vézelize : 20%.

Le montant des travaux concernant la restauration des berges de l'Uvry est estimé à 141 000.00 € Hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De solliciter une subvention au département de Meurthe-et-Moselle et à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse aux taux indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à l'élaboration et au suivi de ce dossier ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12) Meurthe et Moselle Développement – Nouvelles prestations (47/2018)

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération n°47/2014, adhéré à Meurthe et Moselle Développement (MMD 54) qui assure une mission d'assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Le Conseil Départemental a décidé en date du 25 juin 2018 de confier à l'agence technique départementale, Meurthe et Moselle Développement, de nouvelles missions afin de constituer une offre plus globale, plus complète, tout en favorisant une organisation plus lisible pour les collectivités.

Les nouvelles prestations sont les suivantes :

- Dans le domaine de l'assainissement
- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant

Commune de Vézelize, le 16 octobre 2018

- Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
- Dans le domaine de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable :
 - Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
- Dans le domaine de la voirie
 - Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
- Dans le domaine de l'aménagement
 - Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec Meurthe et Moselle Développement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement.

III – QUESTIONS DIVERSES

1) Analyse d'eau

Le prélèvement effectué le 18 mai 2018 au niveau du mélange répartiteur Laloef conclu à une « *Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés* ».

Le prélèvement effectué le 25 juin 2018 au 40 rue de Vaudémont conclu à une « *Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés* ».

Le prélèvement effectué le 5 juillet 2018 au 43 avenue Jacques LECLERC conclu à une « *Eau d'alimentation respectant les exigences de qualité réglementaires pour les paramètres analysés. Toutefois, la teneur en désinfectant (chlore libre) est légèrement élevée (>0.3 mg/l)* ».

Le prélèvement effectué le 24 juillet 2018 au 10 place du Maréchal LYAUTEY conclu à une « *Eau d'alimentation respectant les exigences de qualité réglementaires en vigueur (limites et références) pour les paramètres analysés. Les teneurs en métaux ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution* ».

Le prélèvement effectué le 16 août 2018 au 24 rue de Vaudémont conclu à une « *Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés* ».

Commune de Vézelize, le 16 octobre 2018

2) Devis BONINI – Travaux eau et assainissement

Le Maire expose que l'entreprise BONINI, en charge des travaux de mise en conformité de l'assainissement communal, a fait parvenir un devis estimatif concernant des travaux complémentaires rue de Verdun.

Ces travaux consistent en la fourniture et pose d'une canalisation fonte, diamètre 60, sous trottoir, reprise de 5 branchements à neuf jusqu'au compteur existant dans les habitations et réfection de surfaces à l'identique.

3) Devis projecteur stade

Le Maire indique qu'il est nécessaire de changer les 2 projecteurs du stade situé à proximité du collège ainsi que l'armoire de commande. Un devis a été demandé à l'entreprise SARL PARISET Stéphane. Le montant total est de 4 070.20 € HT.

4) Appartements

Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que les travaux de rénovation de 3 logements communaux situés à l'étage de l'ancienne annexe de l'école maternelle sont en cours d'achèvement. La réunion préparatoire à la réception des travaux est prévue le lundi 22 octobre 2018.

A l'issue de la réception définitive, une visite sera réalisée avec l'ensemble des conseillers municipaux un samedi matin.

5) Site web

Le Maire explique que la création du nouveau site web de la commune est en cours de finition. Il devrait être mis en ligne dans les semaines à venir.

6) Assurances

Le Maire indique qu'un contrat d'assurance Dommages-Ouvrage a été souscrit dans le cadre des travaux de rénovation de 3 logements communaux.

De plus, le Maire explique qu'il a mandaté un courtier en assurances afin de revoir les contrats d'assurance de la commune (multirisques et protection juridique) qui arrivent à échéance en fin d'année et dont les cotisations actuelles paraissent excessives.

7) Urbanisme – arrêts minute

Suite à la demande de plusieurs commerçants, le Maire propose de mettre en place différents arrêts-minute à proximité des commerces suivants :

- Boulangerie MARGUIER – 12 place Lyautey : 2 arrêts
- Aux Halles – place de Général Leclerc : 1 arrêt
- Ames Fleurs – 20 place de l'Hôtel de Ville : 1 arrêt

Les membres du conseil souhaitent que les autres commerces du centre-ville en soient dotés aussi :

- Ali Baba Kebab – 2 rue Saint Côme : 1 arrêt
- Restaurant Pizz'Ajo – 10 rue Saint Côme : 1 arrêt
- Pâtisserie Loïc BRIDET – 10 rue du Maréchal FOCH : 1 arrêt

Une réflexion globale sur les emplacements les plus appropriés sera menée.

Commune de Vézelize, le 16 octobre 2018

8) Commission de contrôle liste électorale

Le Maire explique qu'à compter du 9 janvier 2019, la commission administrative de révision de la liste électorale disparaît.

Elle est remplacée par la commission de contrôle.

Cette commission de contrôle est composée, pour les communes de plus de 1000 habitants et dont 2 listes sièges au Conseil Municipal de :

- 3 conseillers municipaux de la liste principale pris dans l'ordre du tableau (le maire et les adjoints sont exclus)
- 2 conseillers municipaux de la seconde liste pris dans l'ordre du tableau

Pour Vézelize, il s'agit de :

- Madame Chantal MOINE
- Monsieur Philippe GRANGE
- Madame Martine LECLERC
- Monsieur Stéphane COLIN
- Monsieur Alain MOUGENOT

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La commission doit se réunir :

- Les années de scrutin : entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant le scrutin (autant de fois que de nombre de scrutin)
- Les années sans scrutin : entre le 15 novembre et le 30 décembre (une seule fois)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.